

La formation des Accueillants familiaux :

**Vers une formation qualifiante
et diplômante...**

Mai 2011

Introduction

L'association Famidac a pour but de favoriser le développement des accueils familiaux d'adultes handicapés et de personnes âgées. Elle mutualise et met en œuvre tous les moyens utiles et nécessaires à la réalisation de ce but, son principal moyen de communication étant son site Internet (www.famidac.fr).

Famidac regroupe actuellement :

- 584 accueillants familiaux agréés (dont 19 accueillants familiaux thérapeutiques)
- 49 associations départementales d'accueillants familiaux, qui regroupent elles-mêmes plus de 800 accueillants
- 77 tuteurs ou organismes de tutelle
- 42 propriétaires de logements indépendants ou de gîtes adaptés (certains d'entre eux étant également accueillants familiaux agréés)
- 11 médecins, juristes, travailleurs sociaux...

Le [Code de l'Action Sociale et des familles, article L441-1](#) prévoit que *"L'agrément ne peut être accordé que (...) si les accueillants se sont engagés à suivre une formation initiale et continue organisée par le président du conseil général"*.

Un casse-tête pour bien des Conseils Généraux, qui s'interrogent depuis 2005 sur la mise en place de formations spécifiques : il est absolument irréaliste d'obliger un accueillant familial à suivre une formation sans prendre en charge le coût de cette formation, ses frais de déplacement, son remplacement ni tenir compte de ses acquis. D'autant plus que de nombreux accueillants sont d'anciens infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de vie, formateurs, éducateurs, AMP... !

Afin que, comme les assistants familiaux, les accueillants familiaux puissent enfin bénéficier d'une formation en adéquation avec les réalités de leur profession, nous demandons qu'en concertation avec la CNSA, les accueillants familiaux et les Conseils Généraux, le contenu de cette formation soit précisé et validé.

Pour l'association Famidac,
Étienne Frommelt, Président
Joëlle Chambon et Irène Vernet, Vice-Présidentes

Synthèse de nos propositions :

1°) Un référentiel professionnel pour la reconnaissance du métier d'Accueillant familial

Définition de la profession et du contexte de l'intervention :

L'accueillant familial est un travailleur social qui exerce une profession définie et réglementée d'accueil à son domicile, dans sa famille ou dans un logement situé sous le toit de l'accueillant, de personnes âgées, handicapées et/ou souffrant de troubles psychologiques. L'accueil peut être organisé par des personnes morales de droit public ou de droit privé ou par des établissements de santé. L'accueillant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le président du conseil général ou par le Directeur de l'établissement de santé après vérification que ses conditions d'accueil garantissent la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies.

Le fondement de la profession d'accueillant familial est de procurer à la personne accueillie des conditions de vie dans un cadre familial lui permettant de préserver son état physique et psychique, ses relations affectives et sa socialisation.

Le rôle de l'accueillant familial est :

- d'assurer permanence relationnelle, attention, soins au quotidien de la personne accueillie selon ses besoins,
- de favoriser son intégration dans la famille d'accueil en fonction de son handicap, de son âge et de ses besoins, de veiller à ce qu'elle y trouve sa place,
- et, avec les autres membres de l'équipe de suivi social et médico-social et les autres membres de la famille d'accueil, d'aider la personne accueillie à trouver ou à retrouver un équilibre, à réaliser son projet de vie et à préserver son autonomie.

2°) La création du diplôme d'Etat d'accueillant familial

Par exemple le DEACF (Diplôme d'Etat d'Accueillant Familial) pour le différencier du DEAF (Diplôme d'Etat d'Assistant Familial).

Ce diplôme d'Etat, délivré par le représentant de l'Etat dans la région, attesterait des compétences nécessaires pour accueillir de manière permanente à son domicile et dans sa famille des personnes âgées et/ou handicapées et pourrait être obtenu par la voie de la formation ou, en tout ou partie, par la validation des acquis de l'expérience.

3°) Un stage préparatoire à l'accueil de personnes âgées ou handicapées

D'une durée maximale de 60 heures, ce stage serait un préalable à l'accueil de la première personne au domicile de l'accueillant familial, au titre du premier contrat de travail ou d'accueil suivant son agrément, stage orienté sur la découverte des institutions médico-sociales et des divers intervenants de l'accueil familial, qu'il soit social ou thérapeutique.

Exemple :

Voir <http://www.famidac.fr/IMG/pdf/IFREP-formations2011.pdf> :

“Formation Initiale des Accueillants Familiaux

En début d'activité, une formation “cœur du métier” afin d'identifier les pratiques, de définir les compétences et les limites du travail d'accueillant, d'inventer des leviers relationnels, ainsi que de situer les services et leur domaine d'intervention.

Cette formation, modulable (entre 4 et 6 jours) selon les dispositifs ou les services, peut être associée à des interventions d'acteurs locaux.”

4°) Une formation en alternance décomposée en plusieurs domaines de compétences

D'une durée d'environ 240 heures, cette formation préparant au diplôme serait suivie par tout accueillant familial, dans un délai de trois ans après la signature du premier contrat d'accueil ou contrat de travail. Cette formation en alternance serait dispensée sur une amplitude de 18 à 24 mois aux accueillants familiaux agréés en situation d'emploi. La formation, conçue dans une interaction constante entre milieu professionnel et centre de formation, aurait pour objectif l'acquisition des compétences nécessaires à cette profession à partir des problématiques et de l'analyse des pratiques liées à son exercice.

Cette formation serait dispensée par les établissements ou services de formation ayant satisfait à l'obligation de déclaration préalable mentionnée à l'article L.451-1.

Domaine de compétences 1

Accueil et intégration de la personne accueillie dans sa famille d'accueil

- 1.1 Répondre aux besoins physiques de la personne accueillie
- 1.2 Contribuer à répondre aux besoins psychiques de la personne accueillie
 - 1.3 Répondre au besoin de soins
- 1.4 Intégrer la personne accueillie dans sa famille d'accueil

Domaine de compétences 2

Accompagnement social de l'adulte

- 2.1 Favoriser l'équilibre global de la personne accueillie
- 2.2 Contribuer à l'insertion sociale et/ou professionnelle de la personne accueillie

Domaine de compétences 3

Communication professionnelle

- 3.1 Communiquer avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire
- 3.2 Communiquer avec les intervenants extérieurs

5°) Une présentation facultative au diplôme d'état

Chaque domaine de compétence validé par la formation serait certifié par une épreuve organisée par le représentant de l'Etat dans la région.

Comme pour les assistants familiaux, l'obtention de ce diplôme ne serait ni un préalable à la délivrance de l'agrément, ni une condition obligatoire à l'exercice du métier d'accueillant familial mais un objectif à atteindre, dispensant son titulaire du renouvellement de son agrément tous les 5 ans.

Pour les accueillants familiaux ayant déjà bénéficié de formations équivalentes, ou pour les accueillants familiaux déjà titulaires d'un diplôme équivalent ou supérieur, le diplôme pourrait être obtenu par la voie de la V.A.E. (Validation des Acquis de l'Expérience).

6°) L'organisation de la formation continue des accueillants

Tout au long de la vie, comme tout salarié, les accueillants familiaux doivent pouvoir bénéficier d'une formation professionnelle continue, chacun pouvant accéder à des modules d'approfondissement ou de spécialisation.

L'instauration de groupes de parole permettrait à chaque accueillant d'évaluer périodiquement ses pratiques en présence d'un psychologue indépendant du service de suivi.

7°) Une prise en charge financière globale

Le coût pédagogique de la formation, les frais de déplacement des accueillants familiaux, les frais annexes (repas) et les frais relatifs à la prise en charge des personnes accueillies seraient assumés par le Conseil Général pour les accueillants familiaux rémunérés par les personnes accueillies et par l'employeur pour les accueillants familiaux salariés d'une personne morale de droit public ou de droit privé.

Annexes

Formation des accueillants familiaux : le cœur d'un métier

Jean-Claude CÉBULA, psychologue clinicien, Directeur de l'IFREP

Introduction

Les anciens débats n'ont plus lieu d'être. La formation des accueillants familiaux est entrée dans les faits. Finies les discussions et les craintes quant à sa pertinence ou aux risques qu'elle ferait courir à l'essence profonde d'on ne sait quel naturel accueillant ou familial.

La formation obligatoire des accueillants familiaux, déclarée comme initiale et continue, est une des conditions du renouvellement de l'agrément. Cette obligation sans précisions de thèmes, de durée ou de délai, ne permet pas de concevoir et d'unifier les pratiques d'un métier nouveau issu de coutumes anciennes, contrairement aux orientations prises pour la formation des assistants maternels dès 1992.

Ces imprécisions ou frilosités réglementaires risquent d'entraîner l'organisation de formations peu adaptées et proposées par des organismes ou des formateurs peu informés des particularités des actes professionnels des accueillants familiaux.

Former les accueillants familiaux oblige à positionner ce métier parmi d'autres et interpelle les compétences et les fonctions de tous les intervenants. La formation en accueil familial ne peut donc se réduire à la formation des accueillants familiaux. **Ce mode de prise en charge spécifique suppose une formation de tous les acteurs, intervenants et accueillants, du fait notamment des modes de travail de professionnels agissant dans des espaces si différents, institutionnels pour les uns, intimes pour les autres.**

Rappels

La réglementation du champ de l'accueil familial, c'est-à-dire du statut des accueillants a toujours été accompagnée par le législateur d'une référence à la formation. Pour les accueillants d'enfants, la loi de 1992 faisait obligation de 120 heures de formation, sur des thèmes précis, dispensées par des organismes habilités comportant au moins un professionnel de l'accueil familial.

Les nouvelles dispositions statutaires relatives à ces mêmes accueillants, édictées en 2005, définissent une formation de 300 heures validée par un diplôme national d'assistant familial. On est loin de ces précisions et de leur portée pour les accueillants d'adultes. Cette comparaison pour faire état des différences entre accueillants d'enfants et accueillants d'adultes. L'ancienneté « officielle » du métier en est une des raisons ; la préoccupation pressante que constitue la protection de l'enfance en est une autre, cumulée avec le manque d'intérêt quasi général accordé à l'accueil des adultes handicapés ou âgés.

Faire référence aux accueillants d'enfants a également pour objet d'affirmer une pratique d'accueil en famille qui, quels que soient l'âge ou les difficultés des accueillis, s'organise selon des caractères communs : travail permanent dans son intimité familiale avec la vie familiale et ses valeurs comme outil, où les petits riens du quotidien rythment les échanges. Ces caractéristiques sommairement exposées suffisent à évoquer le cœur d'un métier à inventer pour chaque accueil et pour chaque accueillant, et à théoriser collectivement.

LE CŒUR DU MÉTIER

Les accueillants familiaux ne sont ni des aides à domicile, ni des travailleurs familiaux, ni des auxiliaires de vie, ni des infirmiers, ni des éducateurs, ni des psychologues... Même si certains de leurs actes professionnels peuvent être inspirés ou rapprochés de ces métiers, le caractère sans équivalent de leurs interventions s'appuie sur leur quotidien intime et partagé, construit sur des valeurs, des attitudes et des expériences inscrites au plus profond de leur « être avec » et constitutives de leur savoir-faire.

Le métier se construit sur des bases à réfléchir, des pratiques à discuter, des limites à définir, des représentations, des défenses psychiques et des attentes narcissiques à élaborer. Fondée sur la relation qui se développe dans un contexte familial avec des êtres en difficulté, **la formation devrait alors permettre d'identifier les pratiques incontournables, de définir les compétences et les limites du travail d'accueillant, ainsi que d'inventer des leviers pour le travail relationnel du quotidien.**

Ces axes de formation essentiels, incontournables, peuvent être complétés par des apports théorico-pratiques sur la dépendance, le handicap, les premiers secours, l'alimentation... partageant ainsi les préoccupations de tous les professionnels du secteur social, médico-social ou soignant. Ils peuvent également être complétés par l'invitation à des espaces de travail collectif, par exemple des groupes de paroles dont les accueillants ont besoin.

Malgré le mutisme de la réglementation, des formations sont organisées dans la plupart des services départementaux et dans quelques établissements hospitaliers. Certaines répondent aux attentes en tentant d'élaborer les actes professionnels et leurs limites ; d'autres sont inspirées avec plus ou moins de bonheur par les pratiques professionnelles de métiers voisins ; d'autres enfin cherchent à répondre aux difficultés rencontrées par les différents acteurs de l'accueil. Mais la plupart n'aident pas vraiment les accueillants familiaux à inventer des réponses spécifiques appropriées utilisant les ressorts et les limites de la vie familiale partagée.

Les accueillants familiaux sont les victimes de ces imprécisions et de ces propositions formatrices plus ou moins adaptées. Mais ils sont également victimes d'une autre particularité induite par leur activité : est-elle bien un métier ? Accueillir à domicile, n'est-ce pas finalement banal, naturel, évident, fait de peu d'exigence et de technicité ? Dans ces conditions, former ces personnes ne demanderait pas de démarche particulière et la formation pourrait être dispensée par n'importe quel acteur professionnel, plus ou moins formateur de surcroît.

Ainsi des organismes et des formateurs plus ou moins compétents répondent maladroitement aux besoins, éloignant encore plus les accueillants d'une réflexion adaptée sur leurs pratiques et leurs positionnements professionnels.

Sans une connaissance intime du métier d'accueillant familial, du contexte dans lequel il s'exerce, de ses difficultés propres, des modes d'expression relationnels, il est impossible de former les accueillants familiaux. Et sans une solide expérience de la formation des adultes, il est difficile d'accompagner ces personnels dans un travail d'élaboration et d'appropriation de leur métier.

Formation : la parole aux accueillants

Afin de connaître les attentes mais aussi les revendications de ses adhérents, Famidac a mis en ligne sur son site [un questionnaire](#) portant sur la formation professionnelle :

Ce questionnaire reflète l'expérience et les souhaits d'accueillants motivés par leur profession. L'association comprenant des adhérents répartis sur la France entière, de nombreux accueillants témoignent de leur vécu et de leurs souhaits, montrant la diversité des formations proposées par les Conseils généraux.

Plusieurs constats peuvent être faits à la [lecture des résultats](#) :

- la majorité (69%) des accueillants sont issus de professions sociales ou médico-sociales, ayant un rapport avec l'aide aux personnes : aide soignants, infirmiers, éducateurs, moniteurs éducateurs, responsables de maison de retraite, DRH, auxiliaire de vie, AMP, assistant maternel, ambulancier, cadre de santé, auxiliaire puéricultrice, aide ménagère.
- les trois quarts ont bénéficié d'une formation initiale ou continue, d'une durée de 1 à 40 jours (moyenne : 5 jours).
- les thèmes les plus appréciés :
 - le relationnel
 - la psychologie,
 - le secourisme,
 - les cours de manutention,
 - les pathologies mentales,
 - les troubles du comportement
 - la fin de vie
 - la majorité a apprécié la rencontre et le partage des expériences, le sentiment d'appartenance à un groupe.
- ce qu'ils n'ont pas apprécié :
 - nombre d'accueillants se sont ennuyés dans une formation obligatoire dont ils connaissaient déjà le contenu (infirmières, éducateurs, aide-soignantes), le discours n'étant pas adapté aux particularités de l'accueil familial et certains formateurs semblant tout ignorer de l'accueil familial.
 - les lieux de formations sont parfois très éloignés du domicile, pas de remboursements de frais (50% n'ont pas eu d'indemnités km), pas de solution de remplacement ni de frais (plus des trois quarts).
 - la formation sur le cadre juridique et institutionnel est insuffisante, ainsi que les cours de manutention et de secourisme qui devraient être régulièrement réactualisés.
 - la demande pour la mise en place de groupes de parole est omniprésente, avec parfois une demande d'un plus grand respect de la confidentialité.
 - enfin l'inégalité entre départements est abordée :

Voir également, les [Observations du CEFRAS](#) sur les actions de formations conduites pour les accueillants familiaux.

Cet article met l'accent sur la nécessité de l'implication des accueillants dans la formation par une démarche pédagogique spécifique.

Conclusion :

La formation avec l'obtention d'un diplôme d'état est une attente générale des accueillants familiaux, dans l'espoir d'une reconnaissance professionnelle...

Sur le [forum de Famidac](#), quelques témoignages

Magne - 07/12/09 13:21 - Formation des accueillants familiaux

"Bonjour à tous,

Je suis accueillante familiale pour personnes âgées depuis 3 ans (en Vendée). Aujourd'hui, le Conseil général de la Vendée m'envoie une convocation pour passer une formation.

Celle-ci se déroule tous les jeudis du mois, en sachant que la session commence en janvier et se termine en avril, les horaires : 9h 17h. Ma question est de savoir si cette formation est obligatoire.

J'ai beaucoup de mal à trouver une personne qui me remplacerait pendant mon absence. J'ai deux agréments. Merci pour votre réponse."

Magne - 17/12/09 16:44 - Re: Formation des accueillants familiaux

"Bonjour,

Oui je suis d'accord pour passer cette formation ! Mon souci est tout de même que c'est tous les jeudis à partir de janvier 2010, jusqu' au mois d'avril.

Bien sûr comme c'est tous les jeudis, les personnes censées me remplacer travaillent et je n'ai pas ma famille près de moi. J'ai contacté le service ADMR, je n'ai que cette solution, qui me prend 18€ de l'heure, faite le total en fin de journée !!! De 8h à 18h. Plus la peine d'être accueillant. Pourquoi n'avons nous pas plus d'aide de la part du CG ?

J'ai téléphoné et on m'a bien fait comprendre que je devais me rendre à cette formation sous peine de non renouvellement d'agrément ! Tout de même d'où mes questions ? Dans ma région il n'y a plus de place dans les maisons de retraite pour accueillir les personnes âgées, nous sommes peu d'accueillants et on voudrait ne pas renouveler mes agréments (deux). J'ai fait part de mon désarroi, j'ai demandé de l'aide au Conseil Général, mais rien ! Bien sûr c'est mon problème. Alors cette formation va me coûter très cher.

Je suis aide-soignante de métier, j'ai fait des formations, toutes sortes de formations tant que je travaillais en institution, mais jamais cela n'avait été imputé sur mon salaire.

Les formations sont nécessaires, indispensables, mais dans de bonnes conditions !"

Magne - 18/12/09 13:39 - Re: Formation des accueillants familiaux

véro a écrit:

"Mais le cg vous dédommage pas pour les jours passés en formation ?"

"Je vous remercie de votre question. Mais non, le Conseil Général ne me dédommage de rien du tout.

De plus je suis à 50 kms de cette formation, je dois prendre mes repas sur place, etc, etc.

C'est un grand stress pour moi, je ne vais pas aller en formation dans de bonnes conditions.

Je pense sans cesse à ce que je dois payer.

Je suis même en colère de ne pas être écoutée par le Conseil Général. Et on me menace de ne pas renouveler mes agréments ?

Alors que j'ai voulu ce statut, je prends en charge mes pensionnaires de A à Z. Sans prétention aucune, je m'en occupe bien.

Je savais dès le départ que j'aurais une formation à faire, je l'attends depuis trois ans. Il est facile d'envoyer des convocations, encore faut-il savoir apprécier les difficultés des familles d'accueil, car je sais que d'autres ont également ce problème.

De plus il n'est pas normal de devoir payer pour se rendre en formation !

Je vous remercie tous si vous comprenez mon mécontentement, mais une famille d'accueil est parfois bien seule."

"Je suis dans le même cas que vous, seulement le Conseil Général m'a menacé de ne pas renouveler mes agréments si je ne venais pas à cette formation, et comme vous le citez si bien, tout est à notre charge.

Je ne refuse pas la formation, je refuse seulement de devoir payer tout un système de garde pour mes accueillis (2).

Il n'est pas normal de devoir payer pour se rendre en formation. Et comme m'a répondu mon Conseil Général, c'est mon problème..."

77 - Seine et Marne

Le Conseil Général participe aux frais de remplacement des accueillants familiaux en formation, sur la base de 6 SMIC/jour à hauteur de 3 jours par an et par personne ainsi qu'à leurs frais de déplacements et de restauration (10 € en moyenne), sur justificatifs. (source : CG 77, Séances du 27 janvier 2006 et du 27 Mars 2009)

Etienne - 27/04/10 09:38 - Re: Formation des accueillants familiaux

Bonjour,

Mais comment sont formés les personnes chargées d'encadrer, d'informer et parfois de former les accueillants familiaux ?

Je découvre aujourd'hui, sur [\[www.cfpa-formation.fr\]](http://www.cfpa-formation.fr), un exemple de formation à éviter :

Pour 440 € les "Cadres et Agents des services sociaux découvrant la matière ou confirmés ; tout praticien souhaitant acquérir les bases et l'actualité juridiques nécessaires à son action dans un service social (CCAS, secteur associatif en charge de l'accompagnement des publics visés) ; juristes et responsables de service juridique intervenant au titre du contentieux ou du conseil notamment au sein des Départements" sont sensés tout apprendre, en une seule journée sur l' "[Accueil familiale a titre onereux des personnes handicapées et des personnes âgées](#)" (fautes de grammaire et d'orthographe comprises).

Objectifs :

Maîtriser les dispositions du code de l'action sociale et des familles applicables

Connaître les différentes procédures à mettre en oeuvre et les différents documents liant l'accueillant à la personne accueillie

Etre en capacité de mettre en oeuvre ces procédures et d'assurer un contrôle un suivi ou un soutien au bénéfice des accueillant et/ou des personnes accueillies

Les thèmes suivants seront traités (en moins de 8 heures) et, bien sûr, parfaitement maîtrisés :

1- Les Accueillants familiaux et les modalités d'agrément

- Les conditions d'accès au métier d'accueillant familial*
- Le rôle du Président du Conseil général*
- La procédure d'agrément*
- le contrôle et le suivi de la personne agréée et de la personne accueillie*
- Le statut de l'accueillant familial*

2- les relations entre l'employeur et l'accueillant familial.

- La relation entre l'accueillant familial et la personne qu'il accueille : le contrat d'accueil, la rémunération, les obligations réciproques*
- Accueillants familiaux employés par des personnes morales de droit public ou de droit privé*

3- Le retrait d'agrément et le contentieux.

- La procédure de retrait : la commission consultative de retrait, la décision, sa motivation*
- Les conséquences du retrait d'agrément pour l'accueillant et pour l'employeur.*
- La prévention et la gestion du contentieux du refus d'agrément et/ou du retrait d'agrément.*

En qualité d'ancien directeur de centre de formation, j'affirme que la maîtrise d'une palette de connaissance aussi étendue nécessite normalement plusieurs journées d'apports théoriques, plus une à deux semaines de pratique dans un service "accueil familial".

Avec des "Cadres et Agents des services sociaux" ainsi "formés", en une seule journée, les accueillants familiaux ainsi encadrés courent à la catastrophe...

C'est désolant

Famidaquement, Étienne

Liens, documentation disponible sur le site famidac

→ [47 articles sur le thème de la formation](#) parmi lesquels, entre autres

- [Les piliers de la formation](#)
- [L'accueil familial en revue n°6 et n° 16](#)
- [Catalogue de formations](#)

Contacts:

Etienne FROMMELT
Association Famidac
Bouteillac
07110 ROCLES
04.75.88.36.67
famidac@famidac.fr

Joëlle CHAMBON
Le Pindat de Haut
33430 BIRAC
05.56.25.99.58
joelle.chambon@sfr.fr

Irène VERNET
La cure, Le village
07560 LE ROUX
04.75.94.40.01
irenevernet@gmail.com